

Lors de sa réunion du 21 décembre 2020 le Conseil Municipal, réuni sous la présidence du Maire, Christine DUPONT-DUFEUTRELLE, a pris les décisions suivantes :

**1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE**

Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité, sans observation, le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2020.

**2) DEMISSION D'UN ADJOINT ET ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT**

Madame le Maire fait part au conseil municipal des démissions de leur poste d'adjoint ainsi que du conseil municipal de M. Jean-Jacques FELZINGER, par courrier du 26 octobre 2020, de Mme Martine KAMINSKI, par courrier du 20 novembre 2020, et de Mme Lauriane COTTER, par courrier du 23 novembre 2020. Toutes ces démissions ont été adressées et acceptées par le Monsieur le Préfet du Haut-Rhin.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L2122-7, L2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération du 05 juillet 2020 fixant à quatre le nombre d'adjoints au maire,

Vu la délibération du 05 juillet 2020 relative à l'élection des adjoints au maire,

Vu les arrêtés municipaux n°45/2020, 43/2020 et 42/2020 du 9 juillet 2020 donnant délégation de fonction et de signature du maire aux adjoints,

Madame le Maire présente les différentes solutions qui se présentent suite à ces départs.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal**

**DECIDE** de réduire le nombre d'adjoints à 2, et ainsi de supprimer 2 postes d'adjoints,

**DECIDE** que l'adjoint à désigner occupera, le poste de premier adjoint,

**PROCEDE** à la désignation du premier adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Sous la présidence de Mme Christine DUPONT-DUFEUTRELLE, Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection du nouvel adjoint.

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 9
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L 66 du code électoral) : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 8
- Majorité absolue : 5

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toute lettres
MARTINEZ Nadège	8	Huit

Mme Nadège MARTINEZ est désignée en qualité de première adjointe au maire de Chalampé.

### 3) **DEMISSION DE CONSEILLERS MUNICIPAUX**

Mme le Maire donne lecture de la lettre du 18 novembre 2020 de M. Daniel TOUPIOL, conseiller municipal, par laquelle celui-ci démissionne de son mandat et autres délégations et commissions à compter du 18 novembre 2020.

Mme le Maire donne lecture de la lettre du 04 décembre 2020 reçue en mairie le 07 décembre, de M. Alain LOTZ, conseiller municipal, par laquelle celui-ci démissionne de son poste de conseiller municipal et autres délégations à compter du 07 décembre 2020.

Mme le Maire donne également lecture de la lettre du 11 décembre 2020 reçue en mairie le 11 décembre, de M. Jean-Luc GEIST, conseiller municipal, par laquelle celui-ci démissionne de son poste de conseiller municipal et autres délégations à compter du 11 décembre 2020.

Ces courriers ont été adressés pour information à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin, conformément à l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Le Conseil Municipal,**

**PREND ACTE de ces démissions**

### 4) **RECOURS CONTRE L'ARRETE DU PREFET AUTORISANT L'EXPLOITATION D'UNE UNITE DE VALORISATION ENERGETIQUE – PRESENTATION DU PROTOCOLE PROPOSE PAR B+T ET DECISION DE MAINTIEN OU DE RETRAIT DU RECOURS**

Madame le Maire fait un rappel sur les différents éléments qui composent le recours. Elle précise qu'il repose principalement sur l'autorisation d'incinération d'ordures ménagères et le passage de camions dans le village et qu'il n'est en aucun cas suspensif.

Elle informe également l'assemblée que le permis de construire a été délivré par la Commune de Bantzenheim et que des travaux ont déjà commencés.

Par ailleurs, l'arrêté préfectoral litigieux indique que les ordures ménagères ne sont admises que dans des circonstances exceptionnelles et « uniquement sur demande du SIVOM de la région mulhousienne pour pallier les incapacités temporaires de l'UIOM de Sausheim ». Madame DUPONT-DUFEUTRELLE confirme que cela ne se produira pas puisque le SIVOM ne le demandera pas. Elle précise cependant qu'il semble cohérent que si l'incinérateur de Sausheim venait à poser soucis, il serait bien plus simple et à moindre coût de transporter les déchets à Bantzenheim plutôt qu'à Colmar ou Belfort.

Concernant le passage des camions dans la Commune, Madame le Maire dit qu'il est stipulé dans l'arrêté préfectoral qu'ils sont tenus de passer par l'autoroute et non par le Village, cependant même si M. le Préfet impose un trajet obligatoire, il n'y a aucune possibilité de faire observer ce trajet contrairement aux obligations contenues dans l'accord transactionnel proposé par B+T dont tous les conseillers ont été destinataires.

Pour résumé, Madame DUPONT-DUFEUTRELLE dit que 5 éléments différents sont protecteurs émanant de l'arrêté préfectoral ainsi que de l'accord transactionnel avec B+T :

- L'arrêté lui-même permet à B+T de brûler des ordures ménagères uniquement sur demande du SIVOM de la région mulhousienne,
- Un courrier de M. le Président du SIVOM précise que ce dernier sollicitera toujours en première intention les incinérateurs publics de Colmar et Belfort,
- La société B+T Energie France Sas renonce à l'incinération d'ordures ménagères par son accord transactionnel,
- Lors de l'entretien du conseil municipal avec M. FOURNET, directeur de Alsachimie, celui-ci affirme que les ordures ménagères n'offrent pas une qualité et une puissance de vapeur dont ils ont besoin,
- La précision dans l'accord transactionnel qui, sur le registre du transport routier, propose l'installation de traceurs GPS et une amende de 200 euros par infraction.

Elle précise également que même si ces éléments ne sont pas absolument protecteurs pour la Commune, ils reposent en partie sur la confiance et que la confiance n'exclue en rien le contrôle.

Pour terminer, Madame le Maire affirme que ce dossier a été traité de manière totalement transparente, en étant accompagnée à plusieurs reprises par des conseillers municipaux à des réunions avec différents interlocuteurs.

Suite à son intervention, il est demandé au conseil municipal de s'exprimer sur ce dossier.

M. LÖHSL, travaillant sur la plateforme, précise que cette dernière a besoin de la production de cette vapeur et qu'en aucun cas une demande avait été formulée pour l'incinération d'ordures ménagères.

M. MANGOLD dit que suite à une rencontre avec M. WEBER, de l'entreprise B+T, il en était ressorti que B+T ne souhaitait pas brûler d'ordures ménagères, or, lors d'une réunion ensuite organisée avec M. Le Sous-Préfet et la DREAL il avait été précisé que cette demande d'incinération d'ordures ménagères émanait de la société et non pas du Préfet. Selon lui, il aurait fallu, comme vu avec M. Le Sous-Préfet, demander à ce que l'arrêté soit modifié.

Mme BOTTEMER découvre que la société B+T et les services de la Préfecture ne sont pas d'accord face à la volonté d'incinération d'ordures ménagères et demande pour quelle raison aucune demande n'a été formulée afin de faire modifier l'arrêté par M. le Préfet.

M. GARIC soutient les dire de M. MANGOLD et Mme BOTTEMER, et précise que personne ne fera en sorte que les camions ne passent pas par la Commune.

M. LÖHSL rétorque que l'intérêt de signer l'accord transactionnel est là.

Mmes BOTTEMER, HOLL et M. GARIC demandent à ce que les rapports mensuels du transporteur soient systématiquement demandés.

Mme le Maire précise qu'elle non plus ne veut pas d'incinération d'ordures ménagères ou de camion dans le village, c'est pourquoi cet accord transactionnel avec la société B+T a été rédigé et négocié pour protéger la Commune de ces deux éléments.

Elle propose de passer au vote :

**Par 3 voix pour le retrait du recours, 5 voix contre et 1 abstention ;**

**Le recours contre l'arrêté préfectoral autorisant l'exploitation d'une unité de valorisation énergétique est MAINTENU.**

#### **5) SUBVENTION AU CIS RHIN-HARDT ET A L'UDSP**

Madame le Maire soumet à l'ensemble des membres du conseil deux demandes de subventions :

☞ Demande du CIS Rhin-Hardt pour une participation financière au séjour ski 2020 qui s'est déroulé du 16 au 21 février 2020 à la station des Saisies en Haute-Savoie.

Cette demande concerne un jeune de la commune. En 2019 la participation communale était de 170 € par enfant.

Madame le Maire propose que pour l'année 2020 une participation à hauteur de 190€ par enfant étant donné la hausse de prix du séjour.

☞ Demande de l'UDSP (Union Départementale des Sapeurs-Pompiers) qui propose à la commune de les subventionner à hauteur de 20 €uros par sapeurs-pompiers actif auprès de la collectivité.

Nous avons actuellement 15 actifs soit une subvention de 300 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**VOTE                    les subventions ci-dessus pour 2020**

**DIT                        que les subventions seront inscrites au BP 2021**

## **6) SUBVENTION A LA COOPERATIVE SCOLAIRE DE OTTMARSHEIM – ACHAT D'UN LOGICIEL**

Mme le Maire, informe les membres du conseil, que Mme Marion JESSEL, psychologue de l'Education Nationale intervient dans les écoles maternelles et primaires des communes d'Ottmarsheim, Chalampé, Bantzenheim, Petit-Landau, Niffer et Hombourg.

Elle sollicite les différentes communes pour le financement de matériel test psychologique.

Après discussion entre les maires des 6 communes, lors d'une réunion le 13/10, le principe de financement du matériel a été accepté.

Il est prévu que les 6 communes versent une subvention correspondant à 1/6<sup>ème</sup> du montant global à la Coopérative scolaire de l'école élémentaire d'Ottmarsheim, qui se chargera de l'achat du matériel dès que les communes auront versé leur subvention.

Le devis pour l'achat de ce matériel se monte à la somme de 2 210,34 € TTC.

Il est prévu que la commune de CHALAMPE verse la somme de 368,39 € à la Coopération scolaire de l'Ecole élémentaire Katia et Maurice Krafft d'Ottmarsheim

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**VOTE                    une subvention à la Coopération scolaire de l'Ecole élémentaire d'Ottmarsheim d'un montant de 368,39 €**

**DIT                      que les crédits seront prévus sur le BP 2021**

## **7) FOYER PAROISSIAL – MARCHE DE TRAVAUX – RESULTATS DE LA CONSULTATION DES LOTS 04 ET 15**

Mme le Maire rappelle à l'assemblée qu'il était nécessaire de procéder à une nouvelle consultation pour les lots 04 et 15.

Suite à la consultation lancée le 24 septembre 2020 les entreprises ci-dessous ont été retenues :

Lot 4 – Couverture- Etanchéité- Bardage : entreprise HUG pour un montant de 54 500 € H.T.

Lot 15 – Test étanchéité à l'air : entreprise QCS Services pour un montant de 700 € H.T.

**Le Conseil Municipal prend acte et autorise Mme le Maire à signer tout document relatif à ces travaux.**

## 8) APPROBATION DE DEVIS

Mme DUPONT-DUFEUTRELLE soumet à l'assemblée différents devis.

- ☞ Société SINGER de GRIESBACH-AU-VAL pour l'application de 4 couches de vernis « Grand Trafic » devant le bar du gymnase à la salle Les Galets pour un montant de 2 397,60 € TTC.
- ☞ Société KLEINHENNY d'ILLACH pour un complément d'habillage mural dans la salle de sport de la salle Les Galets pour un montant de 11 826,00 € TTC.
- ☞ Société BODET SPORT de TREMENTINES pour l'achat et l'installation d'un tableau d'affichage sportif à la salle Les Galets, la location de nacelle ainsi qu'un contrat d'assistance, pour un montant de 9 054,00 € TTC.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**ACCEPTE ces devis**

**DIT que les crédits sont inscrits au BP 2020**

## 9) RENOVATION DU GYMNASSE LES GALETS - AVENANTS

M. Cyril GARIC, adjoint, soumet à l'assemblée les avenants suivants :

Avenant n°01 pour le lot n°02/électricité, pour un montant de 3 636 € TTC pour le remplacement d'appiques par des bandeaux LED, ainsi que la sonorisation non prévue au marché de base.

Avenant n°02 pour le lot n°02/électricité pour un montant de 1 586.40 € TTC pour la mise en place de deux alimentations 10A sur les paniers de basket pour le raccordement des futurs chronos.

Avenant n°01 pour le lot n°09/peinture, pour un montant de 2 161.92 € TTC pour l'habillage en ITE de la structure d'accroche à la façade des deux auvents en béton armé qui ont été démolis.

Avenant n°01 pour le lot n°07/menuiserie extérieure aluminium, pour un montant de -14 398,70 € TTC concernant la suppression des châssis de désenfumage ainsi que les commandes manuelles des châssis de ventilation qui ont été remplacées par des commandes électrique.

Avenant n°01 pour le lot n°08/sol résine d'un montant de 5 100.00 € TTC pour la réalisation d'une nouvelle chape partielle en résine.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**PREND ACTE**

**AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à cet avenant**

**DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2020.**

**10) APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 04/11/2020 ET DE LA METHODE D'EVALUATION RETENUE /  
DESIGNATION DES MEMBRES DU CLECT**

Les compétences PLU (Programme Local d'Urbanisme) et RLP (Règlement Local de Publicité) ont été transférées à Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Suite à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 8 novembre 2019, le Conseil d'Agglomération de m2A avait fixé les ACTP provisoire 2020, en tenant compte des éléments suivants :

- Mise en œuvre d'une répartition du régime dérogatoire
- Prise en compte d'une dépense de 1€ par habitant
- Mise en place d'un système de dégressivité sur 3 ans permettant aux communes ayant investi au cours des dernières années de bénéficier d'une progressivité de l'impact.

Il avait par ailleurs été décidé que l'année 2020 permettrait d'évaluer les charges transférées dans le cadre du PLU et que les 2 possibilités d'évaluation des charges transférées (méthode de droit commun et méthode dérogatoire) seraient étudiées en parallèle.

La Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges qui s'est réunie le 6 novembre 2020 a ainsi examiné, sur la base du rapport ci-joint, l'évaluation des transferts de charges 2020 selon :

- La méthode de droit commun avec la moyenne des dépenses nettes sur 3 ans ;
- La méthode de droit commun avec la moyenne des dépenses nettes sur 5 ans ;
- La méthode dérogatoire basée sur la moyenne des dépenses nettes sur 3 ans avec un système de dégressivité sur 3 ans ;
- La méthode dérogatoire basée sur la moyenne des dépenses nettes sur 5 ans avec un système de dégressivité sur 3 ans.

La CLECT a adopté le rapport qui lui a été soumis selon les règles de majorité simple prévues par les textes. Elle s'est ainsi prononcée en faveur du système d'évaluation du transfert de charges 2020 basé sur le système dérogatoire de 1€ par habitant avec dégressivité sur 3 ans (2020, 2021, 2022) tenant compte de la moyenne nette des dépenses réalisées sur les 3 années précédant le transfert (2017 à 2019).

Conformément à l'article 1609 nonies C du CGI, Mulhouse Alsace Agglomération nous a transmis le rapport qui a été approuvé par la dernière CLECT.

Ainsi, il nous appartient à présent de délibérer, à la majorité simple sur :

- L'approbation du rapport de la CLECT du 6 novembre 2020
- La méthode d'évaluation du transfert du PLU retenu par la CLECT à savoir :

- ❖ la mise en œuvre d'une répartition selon le régime dérogatoire ;
- ❖ la prise en compte d'une dépense de 1 € par habitant ;
- ❖ la mise en place d'un système de dégressivité sur 3 ans basé sur la moyenne des dépenses nettes effectuées de 2017 à 2019.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**APPROUVE le rapport de la CLECT du 6 novembre 2020**

**APPROUVE la méthode d'évaluation retenue**

**Aucun membre représentant la commune n'a été désigné.**

#### **11) RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT 2019**

Chaque conseiller municipal a été destinataire du rapport, M. GARIC commente le rapport et demande s'il y a des remarques quant à ce rapport.

Il donne quelques chiffres :

La commune possède un puits de forage qui est situé dans la forêt de la Hardt sur le territoire de la commune d'Ottmarsheim.

- ✕ Consommation d'eau en 2019 : 265 567 m<sup>3</sup>
  - 47 027 m<sup>3</sup> aux abonnés domestiques (habitants du village et commerces)
  - 157 337 m<sup>3</sup> aux abonnés non domestiques (société Alsachimie)

✕ Recettes 2019 : 239 741,34 €

✕ Dépenses exploitation : 60 728,06 €

✕ 9 analyses ont été réalisées par un laboratoire toutes les analyses sont conformes.

**Le Conseil Municipal a pris connaissance du rapport annuel 2019.**



## 12) TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT

Mme le Maire, rappelle à l'ensemble des membres du conseil municipal, que les articles 64 et 66 de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) transfèrent, à titre obligatoire, l'exercice des compétences en matière d'eau potable et d'assainissement des communes situées dans le périmètre d'une communauté d'agglomération à leur structure intercommunale, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

En conséquence, Mulhouse Alsace Agglomération se voit conférer la gestion des services publics d'eau potable et d'assainissement au titre de ses compétences obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

La commune a pris la décision de transférer la compétence assainissement à m2A à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

S'agissant des modalités de gestion de ces services publics, conformément aux termes du XII de l'article 133 de la loi NOTRe, m2A se substitue de plein droit à la Commune de Chalampé dans l'ensemble de ses droits et obligations, dans toutes ses délibérations et tous ses actes pour la gestion du service assainissement.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de cette décision.**

## 13) CONVENTION DE DELEGATION DE LA COMPETENCE EAU AVEC MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION

En application de la loi NOTRe du 7 août 2015, complétée par la loi Ferrand-Fesneau du 3 août 2018, les compétences eau, assainissement et eaux pluviales urbaines ont été transférées à Mulhouse Alsace Agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

La loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a introduit de nouvelles modalités d'exercice de ces compétences intercommunales. Elle donne la possibilité à la communauté d'agglomération de déléguer par convention tout ou partie des compétences eau, assainissement et eaux pluviales urbaines à ses communes membres et aux syndicats infracommunautaires existant au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Les compétences ainsi déléguées sont exercées au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération.

Selon les termes de la loi, le conseil d'agglomération avait jusqu'au 30 juin 2020 pour se prononcer sur le principe de déléguer ou non les compétences eau et assainissement aux syndicats infracommunautaires. Ce délai est passé à 9 mois pour tenir compte de l'impact de l'épidémie de covid-19, ce qui a repoussé l'échéance au 30 septembre 2020.

La mise en œuvre de ce transfert et de ces délégations a été perturbée par la crise sanitaire Covid-19 et le report des élections municipales et communautaires, ainsi les travaux relatifs à ces sujets n'ont repris qu'au mois de septembre 2020.

Au vu des éléments énoncés ci-dessus, et comme suite aux orientations définies lors de la conférence des maires du 7 septembre 2020, Mulhouse Alsace Agglomération a demandé aux communes et aux syndicats concernés de lui transmettre leurs demandes de délégation.

Par délibération en date du 21 septembre 2020, le conseil d'agglomération a approuvé la délégation des compétences eau et assainissement aux communes et syndicats infracommunautaires qui en ont fait la demande, afin qu'ils l'exercent dans le cadre du dispositif de gestion existant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Il a ainsi approuvé la délégation de la compétence eau à la commune de Chalampé.

Tenant compte de l'ensemble des éléments ci-dessus, une convention de délégation doit être conclue avec Mulhouse Alsace Agglomération, sur la base du projet annexé à la présente délibération.

Comme prévu par la loi du 27 décembre 2019, le projet convention, qui sera approuvé de façon concordante par les organes délibérants de chacune des parties, précise la durée de la délégation, qui est de deux ans, ainsi que les modalités d'exécution. Il définit les objectifs à atteindre en matière de qualité du service rendu et de pérennité des infrastructures, ainsi que les modalités de contrôle de Mulhouse Alsace Agglomération sur le délégataire, et précise les moyens humains et financiers consacrés à l'exercice de la compétence déléguée. Il prévoit également l'élaboration d'un schéma directeur à l'échelle communautaire qui dressera les perspectives de convergence des modalités de gestion et d'une politique de l'eau à l'échelle du territoire afin de répondre aux enjeux de qualité, de préservation, et d'optimisation de la ressource à moyen et long terme.

Cette période de deux ans permettra de préciser, en lien avec les services de la Préfecture du Haut-Rhin et de la Direction Départementale des Finances Publiques du Haut-Rhin (DDFIP), l'ensemble des opérations à mettre en œuvre dans le cadre de ce transfert de compétences et des délégations au profit des communes et des syndicats, sur les plans des moyens humains, budgétaire, comptable, financier, patrimonial et du recouvrement pour une mise en œuvre conformément aux précisions apportées par la Direction Générale des Collectivités Territoriales et la Direction Générale des Finances Publiques.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**APPROUVE** le projet de convention de délégation de la compétence eau entre la commune de Chalampé et Mulhouse Alsace Agglomération, sur la base du modèle annexé à la présente délibération, avec effet au 1er janvier 2021

**AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention de délégation à intervenir.

#### **14) FIXATION DU PRIX DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT POUR 2021**

Le Conseil Municipal fixe la décomposition du prix de l'eau comme suit pour 2021 :

Prix de l'eau :	0,687 €
Taxe antipollution :	0,350 €
Surtaxe communale :	0,900 €
Taxe pour la modernisation des réseaux :	0,233 €
Taxe d'assainissement :	0,500 €

et la location annuelle pour le compteur est augmentée à 4 euros.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**MAINTIENT les taux 2020 ci-dessus pour l'année 2021**

**DIT que le montant de la location annuelle du compteur est de 4€**

**ce qui représente un total de 2,67 € le m3 d'eau**

#### **15) AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE BP 2021**

Préalablement au vote du budget primitif 2021, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2020.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement jusqu'au vote du budget primitif 2021, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2020.

Mme le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2021 dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2020 et ce, avant le vote du budget primitif 2021, pour le budget principal de la commune et pour le budget eau/assainissement.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**ACCEPTTE la demande de Mme le Maire, pour le budget principal de la commune ainsi que pour le budget eau/assainissement.**

## 16) DIVERS

- Les bilans d'activités de la brigade verte pour les mois de mars, avril, mai, juin, août, septembre 2020 sont diffusés à l'assemblée.
- Mme le Maire donne lecture du courrier de Mme SCHMITT concernant l'incinérateur des ordures ménagères sur le site d'Alsachimie.
- Différentes cartes de remerciements sont diffusées à l'assemblée
- Mme Evelyne POULAT fait le compte rendu de l'assemblée générale de l'association de gestion des Molènes.